

RAPPORT

LOI ENERGIE CLIMAT

30 JUIN 2026



**Banque Cantonale
de Genève | France**

Préface

Pleinement consciente de l'importance des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), Banque Cantonale de Genève (France) SA a décidé que la mise en œuvre d'une politique ESG relevait directement de ses plus hautes instances, à savoir le Directoire et le Conseil de surveillance.

En tant que filiale détenue à 100% par le Groupe BCGE, BCGE (France) SA s'inscrit pleinement dans la démarche globale du groupe en matière de développement durable et dans sa stratégie d'investissement responsable. Ces éléments, développés dans le cadre de la Politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (ou Politique RSE) ont pour objectif d'intégrer le concept de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et de le traduire, de manière concrète et cohérente, dans les activités de la banque.

BCGE (France) SA souhaite proposer à ses clients une offre orientée vers des produits répondant à leur appétence en matière d'ESG, aussi bien dans son activité de gestion sous mandat que de conseil en investissement.

A ce titre et en guise d'exemple, BCGE (France) SA, en sa qualité de filiale, est liée à la Division Wealth & Asset Management (ci-après WAM) du groupe BCGE, signataire des Principes pour l'investissement Responsable (PRI), un engagement volontaire visant à intégrer les enjeux regroupés sous le terme ESG, tant dans les processus que dans les décisions d'investissement. Cet engagement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la Division WAM et par voie de conséquence à l'ensemble des mandats de gestion de BCGE (France) SA.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport.

Sébastien Collado

Président du Directoire de BCGE (France) SA

Table des matières

1	Démarche générale de BCGE (France) SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
1.1	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité	5
1.1.1	Démarche globale du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)	5
1.1.2	Politique et stratégie d'investissement responsable	6
1.2	Moyens utilisés par BCGE (France) SA pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ..	9
1.3	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR ..	9
1.4	Adhésion de l'investisseur à une charte, un label	13
2	Moyens internes pour contribuer à la transition	14
2.1	Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG	14
2.2	Actions de renforcement des capacités internes.....	16
3	Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE (France) SA	17
3.1	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG	17
3.2	Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération	17
3.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement intérieur du Conseil de Surveillance	17
4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	18
4.1	Périmètre de la stratégie d'engagement	18
4.2	Politique d'engagement et de vote	18
4.3	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	20
5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	22
6	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.....	24
6.1	Introduction et contexte	24
6.2	Métrique et périmètre	24
6.2	Résultats	25
6.3	Objectif de décarbonation	26
6.4	Trajectoire et ambitions	26
7	Stratégie d'alignement « biodiversité »	28
7.1	Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB).....	28
7.2	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES	28
7.3	Indicateur d'empreinte biodiversité.....	28
8	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	28
8.1	Positionnement de la banque en matière d'intégration ESG	28
8.2	Cadre conceptuel : risques de durabilité et principales incidences négatives.....	29
8.3	Dispositif groupe de sélection et d'analyse ESG des fonds	29
8.3.1	Évaluation de la crédibilité ESG des sociétés de gestion – questionnaire ESG	30
8.3.2	Analyse financière et scoring ESG – tableau de bord	30
8.4	Feuille de route et ambitions	31

Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du décret d'application¹ de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021. L'article 29 LEC et son décret d'application visent à renforcer les exigences de transparence en matière ESG en intégrant des dispositions plus exigeantes que celles du droit européen (règlement « Disclosure » (UE) 2019/2088).

Ce dispositif français vise à poursuivre la transformation et encourage le développement vers une économie plus durable. Il renforce les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui imposait la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le périmètre d'application s'en trouve renforcé avec l'extension aux établissements de crédit qui fournissent des activités de gestion pour compte de tiers (dont la gestion sous mandat) et de conseil en investissement.

A ce titre, au plus tard au 30 juin de chaque année, BCGE (France) SA met à disposition de ses clients et du public un rapport annuel dédié retraçant la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

¹ Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

1 Démarche générale de BCGE (France) SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

Face aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, BCGE (France) SA a pour ambition de s'inscrire dans une démarche responsable. Elle souhaite proposer une offre orientée vers des produits qui répondent à l'appétence de ses clients en matière ESG pour son activité de gestion sous mandat et de conseil en investissement.

BCGE (France) SA fait partie du Groupe BCGE, incluant sa maison-mère BCGE, Loyal Finance, Synchrony Funds et Montford Funds (ci-après le Groupe), lequel dispose d'une démarche globale en matière de développement durable et de stratégie d'investissement responsable.

BCGE (France) SA propose à ses clients une offre de gestion sous mandat opérée par la division WAM du Groupe. Au titre du conseil en investissement, elle propose à ses clients aussi bien des produits Maison (fonds Synchrony), que des produits externes. Dans ce cadre, la division WAM du Groupe met à disposition de BCGE (France) SA une liste de recommandations, pour laquelle la classification des fonds au regard du Règlement Disclosure (SFDR) est mentionnée.

Les politiques et stratégie d'investissement décrites ci-dessous, définies au niveau du Groupe BCGE, s'appliquent donc aux activités de BCGE (France) SA.

1.1.1 Démarche globale du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Le Groupe dispose d'une politique RSE² qui formalise la démarche de responsabilité sociale de la BCGE. Un comité RSE est chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique RSE et d'assurer la conformité réglementaire du Groupe en matière de questions non financières. Il est présidé par le directeur général de la Division Finance et co-présidé par la directrice générale de la Division WAM de BCGE Suisse. Il compte parmi ses 13 membres, le directeur de la division Juridique et Conformité de BCGE Suisse ainsi que la responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) de BCGE (France) SA.

La responsabilité sociale de la BCGE repose sur les deux piliers suivants :

- Engagements à l'égard des parties prenantes³
- Contribution à la lutte contre les risques climatiques

Conformément au principe de double matérialité inhérente à sa démarche de responsabilité sociale, le groupe BCGE veille autant à prévenir, contrôler et gérer l'impact des facteurs de risque ESG (et en particulier climatique) sur l'activité de la banque qu'à minimiser et rendre

² : anciennement nommée Politique PREE (Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale)

³ : ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs, ainsi que la communauté et l'environnement

compte de l'impact des activités de la banque sur l'environnement écologique et social. C'est sur ce principe fondamental qu'elle fonde sa Politique RSE.

Le 16 mars 2026, elle publie son rapport RSE 2025 conforme aux standards GRI. Elle y fait état de ses pratiques en matière non-financière en traitant 15 thèmes jugés pertinents, découlant directement de la consultation menée auprès de ses parties prenantes durant l'année 2025.

Dans le cadre de l'application de l'Ordonnance relative aux questions sur le climat, le rapport RSE 2025 intègre un rapport sur le climat relatif à ses activités opérationnelles et ses émissions financées. Il s'appuie sur les recommandations de la "Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)" qui invite à :

- Etablir une gouvernance spécifique sur les questions du climat.
- Mettre en place un dispositif de gestion et de suivi des risques climatiques.
- Elaborer une stratégie climatique de décarbonation.
- Publier des métriques climatiques et définir des objectifs relatifs à la stratégie climatique adoptée.

Ce rapport intègre une partie des activités de BCGE (France) SA.

Dans ce rapport RSE 2025, le groupe BCGE poursuit ses efforts de consolidation de l'ensemble de ses activités (dont celles de BCGE (France) SA). Ce rapport a été examiné et approuvé par la Direction Générale de BCGE Suisse puis de son Conseil d'Administration le 12 mars 2026. Il a ensuite été approuvé par les actionnaires de BCGE Suisse lors de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

1.1.2 Politique et stratégie d'investissement responsable

Le Groupe définit l'investissement responsable comme la combinaison d'approches d'investissement traditionnelles et de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ayant pour objectif d'améliorer la gestion des risques et la performance sur le long terme.

Conformément à son obligation fiduciaire à l'égard du client et à son adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le Groupe s'engage à intégrer de manière progressive, adaptée et pertinente les questions ESG dans ses approches d'investissement. Cet engagement matérialise sa conviction de gérant responsable envers ses clients et les entreprises dans lesquelles il investit.

En outre, reconnaissant le concept de la double matérialité⁴, il considère les principales incidences négatives sur l'environnement ou la société qui peuvent résulter de ses décisions d'investissement.

En matière d'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, le Groupe fait la distinction entre les portefeuilles investis en lignes directes, d'une part, et les portefeuilles gérés par le biais d'investissement indirects (architecture ouverte), d'autre part.

⁴ Le principe de la double matérialité vise à étudier conjointement l'impact de l'environnement - naturel, social et économique - sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise sur cet environnement.

Intégration des critères ESG au sein de la gestion directe

L'ambition est de mettre en place une approche pragmatique et adaptée à toutes les stratégies d'investissement. Celle-ci s'applique selon trois niveaux d'intensité pour prendre en compte au mieux les spécificités de chaque expertise de gestion et offrir aux clients un éventail de solutions d'investissements aux degrés d'intégration des enjeux de durabilité variés :

Gamme de produits	Profondeur de l'intégration des critères de durabilité
Traditionnel (Article 6 SFDR)	Les décisions d'investissement sont principalement régies par des objectifs et des critères financiers. Par conséquent, les titres d'émetteurs dont les risques en matière de durabilité ⁵ et/ou les principales incidences négatives ⁶ sont élevés, peuvent être achetés ou conservés dans les portefeuilles.
Responsable (Article 8 SFDR)	La prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de décision vise à augmenter l'exposition aux titres à faibles risques de durabilité et/ou à réduire l'exposition aux titres présentant des risques de durabilité élevés dans le respect des pratiques de bonne gouvernance ⁷ . Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.
Impact positif (Article 9 SFDR)	Cette gamme vise principalement à investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ⁸ dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Les principales incidences négatives sont prises en compte afin qu'aucun investissement ne nuise significativement ⁹ à un objectif environnemental ou social.

NB : au 31.12.2025, aucun fonds des fonds Synchrony géré en lignes directes n'est classé au titre de l'Article 9 du règlement SFDR.

Au cours de l'exercice 2024 le Groupe a formalisé son approche et ses lignes directrices pour l'intégration des facteurs ESG dans ses produits de placement gérés en lignes directes au sein d'une nouvelle politique d'investissement responsable. Cette politique est commune à toutes les entités du Groupe BCGE qui sont décisionnaires ou conseillères en matière d'investissement financier.

Dans ce cadre, le Groupe a établi une politique d'exclusion qui vise à éliminer les sociétés dont les modèles d'affaires sont contraires aux réglementations ou aux pratiques qu'il considère incompatibles avec sa démarche d'investisseur responsable (voir 4.3). Il a également adopté une politique de vote, afin d'inciter les entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur sphère d'influence (voir 4.2).

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

Intégration des critères ESG au sein de la gestion indirecte (architecture ouverte)

Les mandats de gestion et les fonds d'allocations sont gérés selon les principes de l'architecture ouverte, ce qui garantit l'accès à une large palette de produits Maison (fonds

⁵ Le règlement SFDR définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement", Art. 2 (22) SFDR.

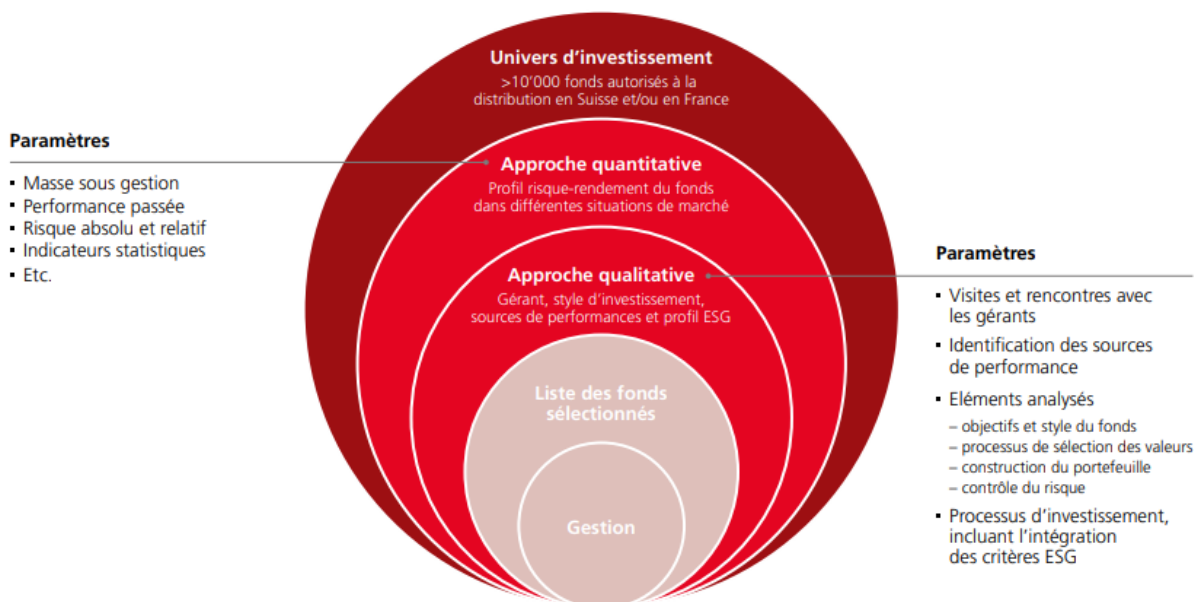
⁶ Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme "les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité", Préambule (20) SFDR.

⁷ Selon le règlement SFDR, les pratiques de bonne gouvernance concernent "des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales", Art. 2 (17) SFDR.

⁸ Le règlement SFDR définit un investissement durable comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, Art. 2 (17) SFDR.

⁹ Respect du principe DNSH (Do No Significant Harm).

Synchrony¹⁰) et de produits de tiers dont certains tiennent compte de critères ESG ou favorisent les investissements axés sur les enjeux sociaux et environnementaux. Comme illustré ci-dessous, l'intégration des critères ESG fait partie intégrante du processus de sélection des fonds externes.



Ainsi, dès 2022, le Groupe a mis en place un questionnaire ESG à destination des promoteurs externes, permettant de classer les fonds selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires, cet outil contribue à assurer une évaluation cohérente et actualisée des fonds. Le questionnaire ESG se compose de deux volets :

- Un premier volet axé sur le positionnement des sociétés de gestion en matière d'investissement responsable et de développement durable (niveau entité),
- Un deuxième volet axé sur l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement (niveau produit de placement).

L'information ainsi récoltée, qui provient des sociétés de gestion et des gestionnaires de fonds, permet de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG, en identifiant les approches appliquées ainsi que les objectifs de durabilité poursuivis.

Une fois sélectionnés, les produits viennent structurer les mandats de gestion discrétionnaire et les fonds d'allocation d'actifs. Ils constituent également la référence pour la construction des portefeuilles des clients au bénéfice d'un mandat de conseil. L'objectif est d'assurer la transparence des produits sélectionnés, et d'accorder une préférence aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels.

¹⁰ Synchronyfund.com

1.2 Moyens utilisés par BCGE (France) SA pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

BCGE (France) SA met à disposition de ses clients sur son site internet les informations requises par le règlement SFDR sur la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans les décisions d'investissement et dans le conseil en investissement et en assurance.

En avril 2024, BCGE (France) SA a introduit des questions sur les préférences en matière de durabilité au sein de son questionnaire permettant de déterminer le profil investisseur. Ainsi, elle informe et sensibilise ses clients sur les sujets de durabilité dans le cadre de son parcours de conseil.

Conformément à la réglementation, les clients qui souhaitent exprimer des préférences sont amenés à se positionner selon trois approches :

- Approche durable globale issue du règlement SFDR : part de l'investissement consacrée à des instruments financiers ayant un objectif environnement ou social ;
- Approche durable environnementale issue de la Taxonomie européenne : part de l'investissement consacrée à des activités environnementales ;
- Autre approche basée sur la notion de principales incidences négatives, introduite par le règlement SFDR : sélection des investissements en fonction de leurs impacts négatifs.

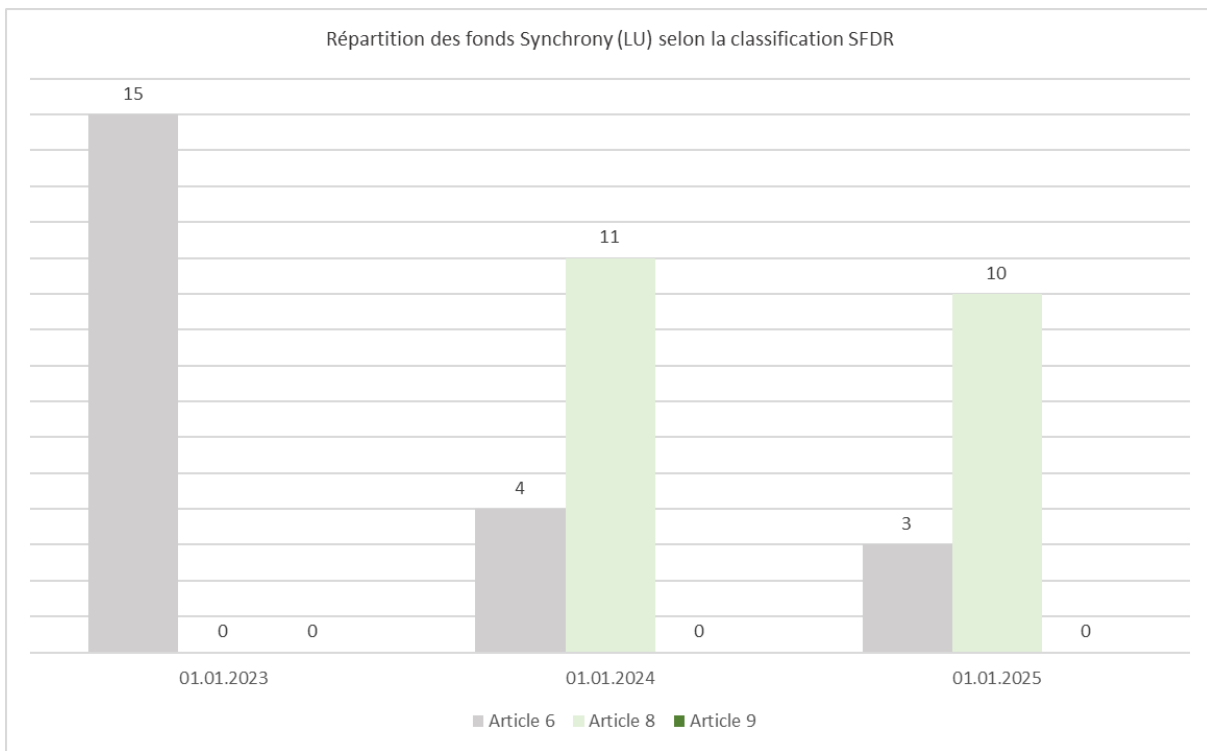
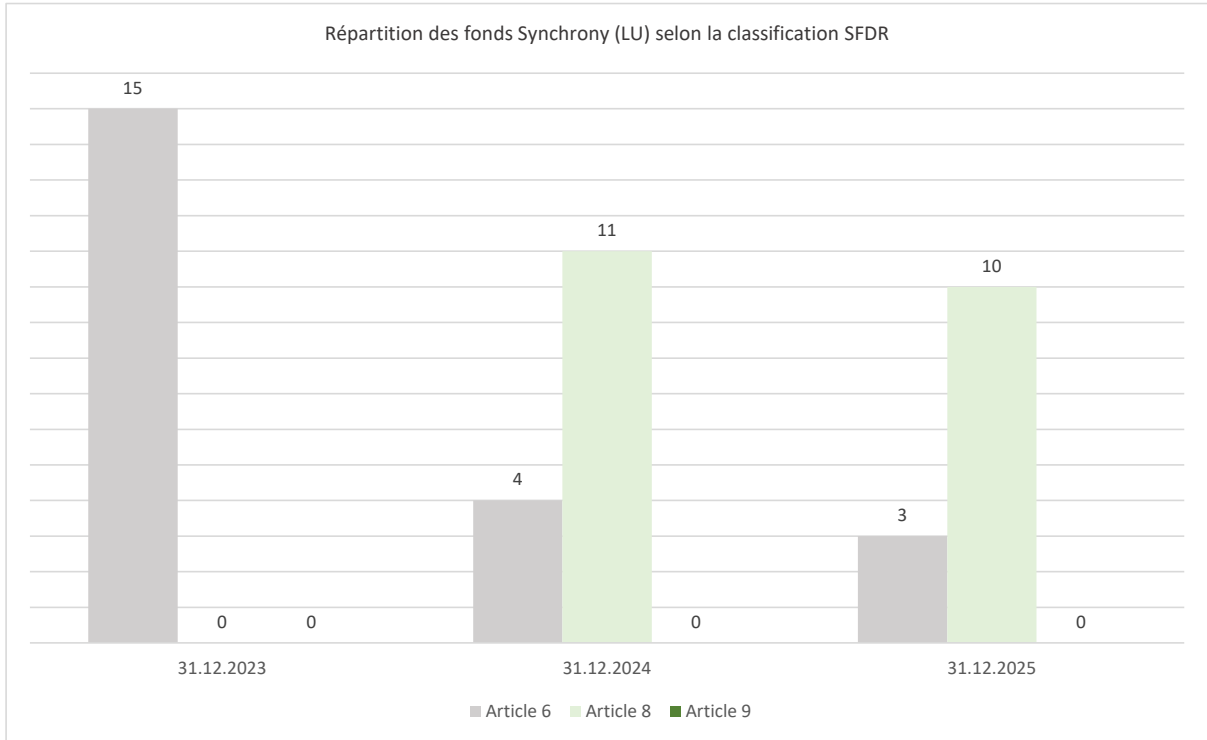
Par ailleurs, la transparence est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable de BCGE. Pour cette raison, le Groupe prend des dispositions pour rendre accessible au public son approche globale en matière d'investissement responsable et ses lignes directrices pour l'intégration des facteurs ESG.

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

1.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

Produits financiers gérés en lignes directes (fonds Synchrony)

Le Groupe poursuit ses efforts en matière d'intégration des exigences réglementaires et de classification de son offre de produits. À ce titre, il a approfondi, dès 2024, l'intégration des critères ESG au sein de certaines de ses stratégies, en renforçant à la fois leur prise en compte dans le processus de sélection des investissements et les objectifs environnementaux et sociaux des portefeuilles. Ces évolutions ont permis de reclasser certains fonds Synchrony de droit luxembourgeois sous l'Article 8 du règlement SFDR.

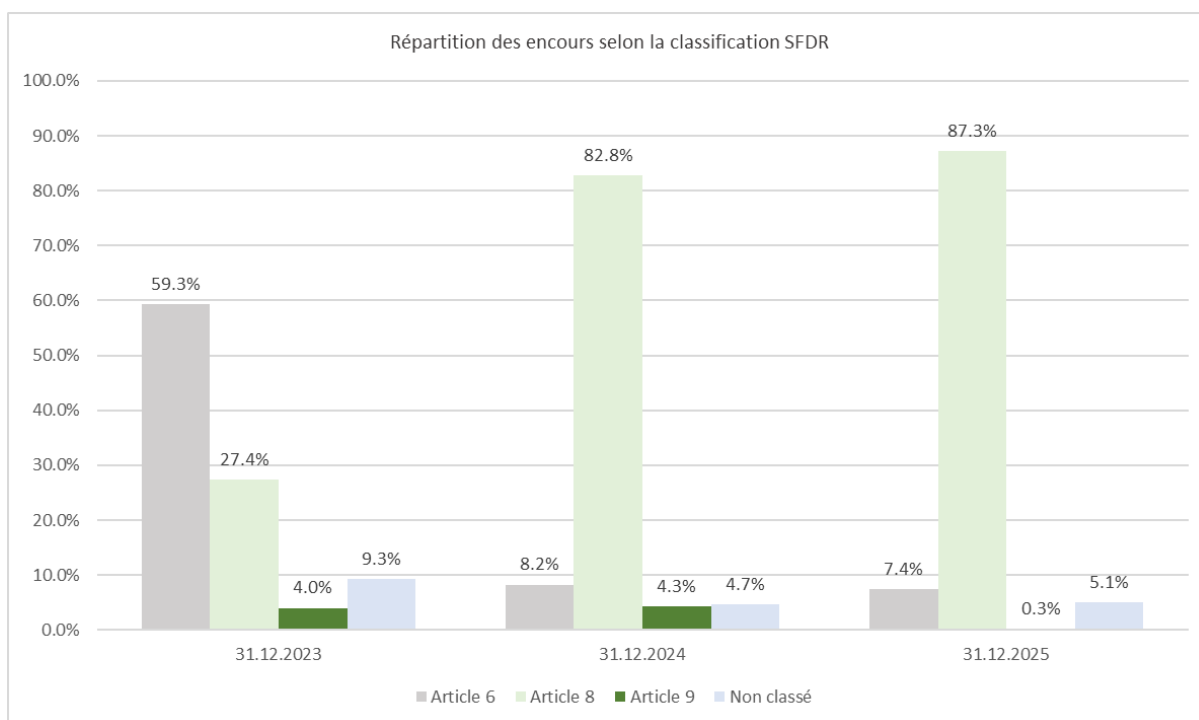


Activité de gestion sous mandat

BCGE (France) SA a fait le choix de classer ses mandats en vertu de l'article 6 du règlement SFDR¹¹, bien que ceux-ci investissent en partie dans des produits qui intègrent des facteurs de durabilité dans leurs stratégies d'investissement.

En effet, lors de la sélection des investissements, le Groupe accorde une préférence aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels. Par conséquent, les mandats de gestion sont composés d'instruments financiers dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, au 31/12/2025, les produits financiers classés selon l'article 8 et 9 du règlement SFDR représentent 87,5% des encours des mandats de gestion de BCGE (France) SA.



Les titres financiers détenus en direct (titres vifs) ainsi que la trésorerie conservée dans les portefeuilles (comptes courants, liquidités non investies) ne constituent pas un produit au sens du règlement SFDR. Ces catégories sont par conséquent présentées en ligne "non classé", tout en étant intégrées dans le total des encours.

¹¹ Article 6 : Les produits financiers répondant à l'Article 6 du règlement Disclosure ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du règlement Disclosure) et n'ont pas un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement Disclosure).

Composition des mandats de gestion BCGE (France) SA

Article SFDR	Nombre de produits	Actifs sous gestion (€) – 31.12.2025	Actifs sous gestion (%) – 31.12.2025
Fonds Synchrony	8	42'213'626	49.5
Article 6	0	0	0
Article 8	8	42'213'626	49.5
Article 9	0	0	0
Fonds externes	35	40'834'625	47.9
Article 6	7	6'309'036	7.4
Article 8	25	32'205'010	37.8
Article 9	2	221'886	0.3
Autres	-	2'225'466	2.6
Total	43	85'273'718	100

Activité de conseil en investissement

Concernant son activité de conseil en investissement, BCGE (France) SA ne peut pas garantir un profil ESG minimal du portefeuille, le client restant seul maître des décisions finales d'investissement. Néanmoins, l'univers d'investissement sur lequel BCGE (France) SA base ses conseils comprend une majorité d'instruments financiers tenant compte de critères ESG.

Répartition des produits disponibles dans l'univers de conseil

Article SFDR	Nombre de produits – 31.12.2025
Fonds Synchrony	17
Article 6	3
Article 8	14
Fonds externes	53
Article 6	11
Article 8	36
Article 9	6
Total	70

1.4 Adhésion de l'investisseur à une charte, un label

BCGE (France) SA n'est pas directement concernée à ce jour par les engagements liés à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG. Toutefois, la division WAM du Groupe est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies, et encourageant le développement d'un système financier plus durable. Cet engagement englobe par définition l'ensemble des actifs gérés par la division, incluant les mandats de gestion de BCGE (France) SA.

En décembre 2024, le Groupe BCGE a rejoint les associations Swiss Sustainable Finance (SSF) et Sustainable Finance Geneva (SFG), deux organisations de référence œuvrant pour le développement et la promotion de la finance durable en Suisse.

2 Moyens internes pour contribuer à la transition

2.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

BCGE (France) SA ne dispose pas en 2025 de ressource dédiée à la prise en compte des critères ESG en interne. Cependant, afin de répondre à ses enjeux réglementaires en matière ESG, l'équipe conformité de BCGE (France) SA a été impliquée dans l'analyse de ces impacts. La Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), a notamment travaillé à l'identification des enjeux ESG et des axes de mise en conformité de BCGE (France) SA.

BCGE (France) SA dispose de l'expertise des ressources de son Groupe. Concernant l'intégration des risques ESG dans la gestion des risques, BCGE (France) SA s'appuie sur le responsable de la gestion des risques non financiers du Groupe, également responsable RSE. Il se met à disposition de BCGE (France) SA pour vérifier la cohérence entre les ambitions de la filiale française et la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat et de sélection des produits conseillés, BCGE (France) SA s'appuie sur la division WAM du Groupe. Ainsi, elle dispose de l'expertise des personnes et des équipes engagées dans le déploiement de la stratégie d'investissement responsable :

Un spécialiste en investissement responsable

L'expert en investissement responsable contribue à l'harmonisation des processus ESG au sein des expertises de gestion, et gère la relation avec les prestataires externes. Il participe également aux réflexions sur le développement de l'offre de produits et l'établissement des stratégies d'investissement avec les gestionnaires et les équipes commerciales, ainsi qu'à la mise en conformité avec les réglementations.

Les équipes de gestion

L'analyse ESG et financière, ainsi que l'exercice des droits de vote sont réalisés par les équipes au sein de chaque expertise de gestion :

7 gérants - analystes actions ;

5 gérants - analystes obligataires ;

7 gérants en multigestion.

Les analystes-gérants sont responsables de la bonne intégration des principes d'investissement durables établis par la société pour leur fonds, respectivement pour leurs mandats.

Les équipes de sélection

Deux personnes sont responsables de la sélection et du suivi des fonds externes. Dans ce cadre, elles analysent la mise en œuvre des approches durables par les gestionnaires de fonds, ce qui permet de classer les produits selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Une fois sélectionnés, les produits viennent structurer les mandats de gestion discrétionnaire et les fonds d'allocation d'actifs. Ils constituent également la référence pour la construction des portefeuilles des clients au bénéfice d'un mandat de conseil.

Fournisseurs de données externes

Enfin, le Groupe met un point d'honneur à disposer de données pertinentes, fiables et exhaustives. Cette démarche lui permet de garantir la qualité de transparence requise en matière de reporting et constitue également un instrument précieux afin de piloter les portefeuilles. Dans cette logique, le Groupe poursuit ses efforts en vue de sélectionner des fournisseurs dotés de compétences ciblées, dans des domaines tels que la notation extra-financière (ESG), le climat et l'exercice des droits de vote.

A la fin de l'année sous revue, la division WAM du Groupe utilise les deux prestataires externes suivants dans le cadre du dispositif d'intégration et suivi des critères ESG :

MSCI ESG Research¹² :

Les produits et services de MSCI ESG Research sont fournis par MSCI ESG Research LLC et sont conçus pour fournir de la recherche, des notations et une analyse approfondie des pratiques commerciales des entreprises du monde entier dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Institutional Shareholder Services (ISS)¹³ :

ISS Governance offre de la recherche et des recommandations sur la gouvernance, ainsi que des solutions complètes pour l'exercice des droits de vote par procuration. Le Groupe s'appuie sur ISS pour appliquer sa vision de la gouvernance d'entreprise, identifier les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et gérer l'ensemble de ses besoins en matière de vote par procuration à l'échelle mondiale.

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement.

Part en % des équivalents temps plein (ETP) dédiés sur le total ETP <i>Il s'agit de la part en % des ETP dédiés au sein de la division Wealth & Asset Management (ci-après WAM) du Groupe sur le total ETP de la division WAM</i>	%	16%
Montants en € des budgets dédiés <i>Dépenses consacrées aux fournisseurs de données ESG par la division WAM</i>	Montant monétaire	262159 €
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	2

Données au 31.12.2025

¹² <https://www.msci.com>

¹³ <https://www.issgovernance.com>. Les services fournis par ISS Governance ont été effectivement utilisés pour la première fois lors des assemblées générales 2024.

2.2 Actions de renforcement des capacités internes

En 2023, BCGE (France) SA s'est fait accompagner par le cabinet KPMG pour définir une feuille de route visant à la pleine réalisation de ses obligations réglementaires liées à l'Article 29 de la loi Energie Climat.

En 2024 et 2025, BCGE (France) SA a mis en œuvre un plan de formation dédié à la thématique ESG pour son encadrement. Sept sessions de formation, sur une durée totale de six jours, ont été dispensées par l'AFGES auprès d'une dizaine de membres de l'encadrement de la banque, dont les membres du Directoire. Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'essentiel du risque ESG,
- la politique d'octroi de crédit et les critères ESG,
- l'intégration du risque ESG dans le pilier II,
- le déploiement d'un dispositif opérationnel de mesure et de gestion du risque ESG,
- MIFID II en lien avec la finance durable,
- la collecte et le traitement des données ESG,
- ITS pilier III et taxonomie pour les établissements de crédit.

En complément, en 2025, une session de formation d'une journée sur la réglementation et les principes de la finance durable a été dispensée auprès des équipes de banquiers privés et de chargés d'affaires, qui sont en lien direct avec la clientèle.

Par ailleurs, en 2025, BCGE (France) SA s'est fait accompagner par un cabinet de conseil pour conduire un diagnostic et élaborer une feuille de route visant à intégrer les enjeux ESG dans les processus opérationnels et dans le dispositif de gestion des risques.

Ambition

En 2026, BCGE (France) SA déclinera la feuille de route élaborée en 2025, en continuant à faire appel au renfort du même cabinet de conseil. Cette feuille de route comporte les axes suivants :

- mettre en place un dispositif de gouvernance et une culture ESG,
- identifier les risques ESG susceptibles d'impacter la Banque et enrichir la cartographie des risques existante,
- intégrer le risque ESG dans la gestion du risque de crédit,
- mettre en place un plan de transition proportionné,
- intégrer les exigences de la Loi Energie Climat dans les dispositifs de pilotage de la gestion sous mandat,
- sécuriser la documentation et la gestion des préférences de durabilité des clients.

Enfin, BCGE (France) SA continuera de s'appuyer sur la division WAM du Groupe dans son ambition de renforcer sa capacité à intégrer les critères ESG.

3 Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE (France) SA

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG

La mise en œuvre d'une politique ESG au sein de BCGE (France) SA relève des décisions du Directoire et de la validation du Conseil de Surveillance.

BCGE (France) SA a la responsabilité d'identifier, de gérer les contraintes auxquelles elle fait face et de définir ses propres ambitions et objectifs. Dans cet objectif, elle a créé au premier trimestre 2024 un comité ESG, réunissant les membres du Directoire, la RCSI, la responsable Juridique et la responsable des Ressources Humaines. Ce Comité se réunit trimestriellement. Les actions de développement des compétences des membres de ce Comité ont été décrites au point 2.2.

Afin de faciliter la coordination de ses actions avec celles du Groupe, BCGE (France) SA est représentée, au sein du comité RSE du Groupe, par la RCSI. Ce comité est chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique RSE et d'assurer la conformité réglementaire du Groupe en matière de questions non financières.

3.2 Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Les considérations liées à l'intégration des risques de durabilité ne constituent pas actuellement un critère d'évaluation dans le processus de rémunération. Les décisions d'investissement et les conseils en matière d'investissement sont alignés avec les objectifs et les préférences d'investissement exprimés par le client. En ce sens, la politique de rémunération est établie de façon à éviter des situations de conflit d'intérêts et ne privilégie pas certains produits par rapport à d'autres.

3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance adopté le 27 juin 2024 prévoit une évaluation périodique du dispositif de gouvernance.

Ce processus est opérationnel depuis 2025, et repose sur un questionnaire adressé d'une part aux membres du Conseil de Surveillance et d'autre part aux membres du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. L'objectif est de mesurer l'efficacité des organes de surveillance et de pouvoir remédier aux éventuelles défaillances.

4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

4.1 Périmètre de la stratégie d'engagement

Les mandats de gestion de BCGE (France) SA sont exclusivement investis en OPC : fonds Maison Synchrony ou OPC de sociétés de gestion externe.

La stratégie d'engagement s'appuie donc sur l'expertise de la division WAM du Groupe, à travers la politique mise en œuvre pour les fonds Maison, et les échanges avec les sociétés de gestion tierces.

4.2 Politique d'engagement et de vote

Le Groupe considère l'actionnariat actif, qui désigne une combinaison d'engagement (dialogue actionnarial) et d'exercice des droits de vote, comme un levier permettant de favoriser l'émergence, l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques au sein des entreprises.

Principes clés

A travers la mise en œuvre d'une approche d'actionnariat actif, le Groupe entend agir sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. A ce stade :

- Au près des émetteurs, dans le cadre de la gestion directe.
Le Groupe a choisi d'exercer activement ses droits de vote pour inciter les entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur sphère d'influence. L'objectif de sa politique de vote est de protéger et de promouvoir les intérêts à long-terme de ses clients en tant qu'actionnaires. Conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le Groupe est d'avis que la bonne gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance contribue à la valeur actionnariale à long terme ainsi qu'à la gestion du risque. Dans cette optique, il estime qu'il est de sa responsabilité de soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales ainsi qu'un reporting complet et conforme aux normes pertinentes.

- Au près de sociétés de gestion.
Dans le cadre de la gestion en architecture ouverte, la division WAM développe des due diligences ESG approfondies afin d'enrichir sa liste de recommandations et éclairer la sélection de fonds.

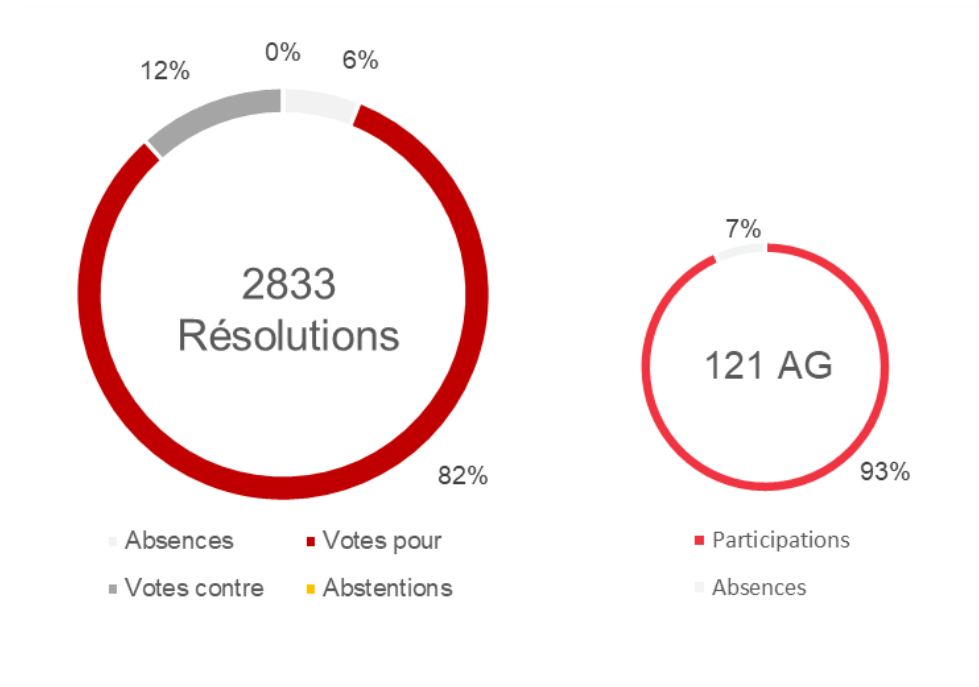
Politique de vote

En 2023, le Groupe a mis en place une politique de vote active et alignée sur des principes de bonne gouvernance. Dans ce but, il a recours à la société Institutional Shareholder Services (www.issgovernance.com). Cette dernière est chargée de fournir des recherches et de faciliter l'exécution des droits de vote dans toutes les assemblées des entreprises dans lesquelles le Groupe est investi, dans le monde entier.

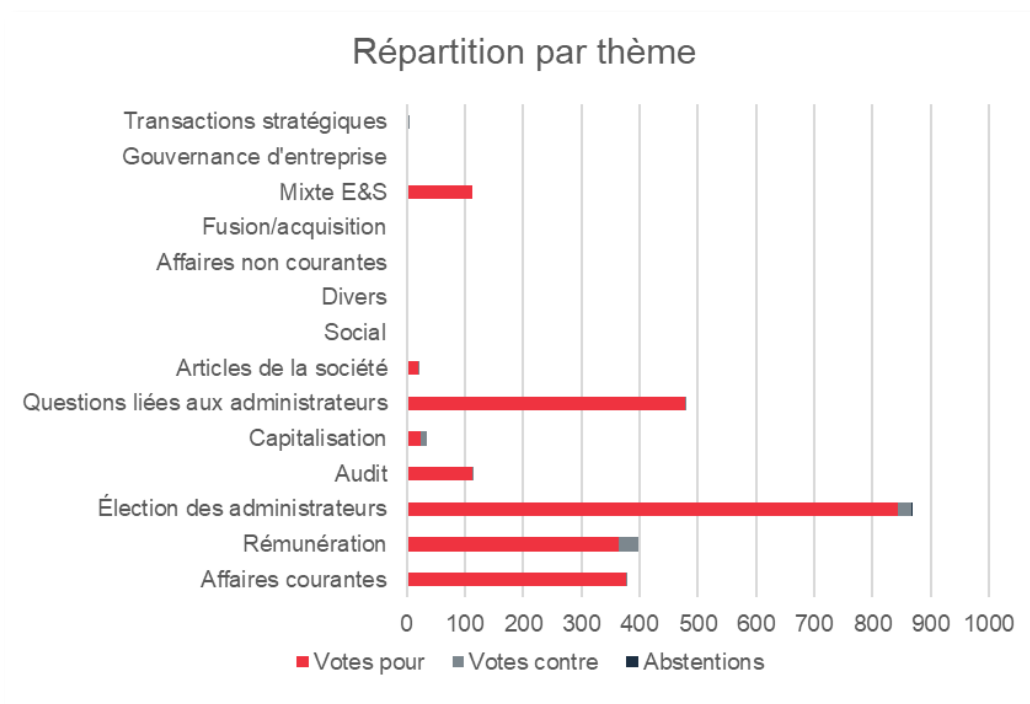
Cette politique de vote couvre l'intégralité des fonds en gestion active classés article 8 et article 9 du règlement SFDR, sans distinction de zone géographique et de capitalisation boursière des sociétés.

Répartition des votes

Sur l'année 2025, les fonds concernés ont voté lors de 113 assemblées générales. Parmi les 2'833 résolutions soumises au vote, 2'662 ont fait l'objet d'un scrutin, soit une participation de 94%¹⁴.



¹⁴ Les statistiques de vote présentées concernent exclusivement les fonds ouverts au 31 décembre 2025. Les votes relatifs à des fonds fermés en cours d'année ne sont pas pris en compte.



Source : BCGE Asset Management, ISS Governance.

Les données n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

Ambition

La transparence étant un élément essentiel de sa politique d'investissement responsable, le Groupe prend des dispositions pour rendre le bilan de sa politique de vote accessible au public. Ainsi, l'activité de vote par procuration décrivant en détails les votes, ainsi qu'une explication de ses instructions de votes pour chaque assemblée et chaque résolution est disponible sur demande. Il est toutefois prévu de publier, à l'avenir, ces informations sur le site internet du Groupe.

4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La politique d'investissement responsable du groupe intègre une politique d'exclusion visant à éliminer les sociétés dont les modèles d'affaires sont contraires aux réglementations ou aux pratiques qu'il considère incompatibles avec sa démarche d'investisseur responsable.

Applicable à la gestion directe du Groupe, la politique d'exclusion couvre les entreprises et les émetteurs souverains et quasi-souverains ; elle porte sur des activités controversées jugées néfastes pour la société et/ou l'environnement, ainsi que sur les violations graves d'une norme internationale relative aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Pour les émetteurs souverains, les exclusions

se fondent sur la probabilité qu'un pays soit touché par des conflits violents¹⁵ ou le classement du degré de corruption perçue¹⁶.

Les exclusions sont fondées sur des seuils de revenus distincts, correspondant à la profondeur de l'intégration des critères ESG dans les produits de placement ; le Niveau I est applicable aux produits répondant à l'Article 6 SFDR, le Niveau II à l'Article 8 SFDR et le niveau III à l'Article 9 SFDR :

- Niveau I - absence d'exclusion, à l'exception des armes controversées¹⁷
- Niveau II - exclusions des pure players
- Niveau III - tolérance zéro

Les exclusions s'appuient sur la recherche et les évaluations fournies par une tierce partie, spécialisée dans la notation extra-financière. Le Groupe conserve un pouvoir discrétionnaire absolu et se réserve le droit de conserver ces émetteurs, au cas par cas, afin d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Ces décisions peuvent être prises par les équipes de gestion et doivent s'appuyer sur une motivation écrite validée par le Comité ESG.

Cadre des exclusions

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG Classification SFDR	NIVEAU I Art. 6	NIVEAU II Art. 8	NIVEAU III Art. 9
EXCLUSIONS D'ENTREPRISES ACTIVES DANS DES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONTROVERSÉES			
COMBUSTIBLES FOSSILES & GAZ À EFFET DE SERRE			
Extraction de charbon thermique et métallurgique	Non	> 25%	> 1%
Exploitation de sables bitumineux	Non	> 25%	> 1%
Production du pétrole et du gaz de schiste	Non	> 25%	> 1%
Exploration du pétrole et du gaz dans l'Arctique	Non	> 25%	> 1%
ARMEMENT			
Production d'armes controversées	> 0%	> 0%	> 0%*
Armes conventionnelles	Non	Non	> 1%
EXCLUSIONS D'ENTREPRISES SUR LA BASE DE VIOLATIONS DE NORMES INTERNATIONALES			
Violation importante des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption	Non	Oui	Oui
EXCLUSIONS PAR PAYS			
Stabilité politique et absence de violence/terrorisme	Non	Oui	Oui
Exclusion des pays dont l'indice de perception de la corruption < 30	Non	Oui	Oui
			*Any Tie

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

¹⁵ Source : Worldwide Governance Indicators (WGI), programme de recherche de la Banque mondiale.

¹⁶ Source : Transparency International.

¹⁷ Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires provenant de pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. La taxonomie verte s'inscrit dans le cadre des objectifs climats fixés à l'horizon 2030 par l'Union Européenne pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

La classification établie vise à « créer un langage commun que les investisseurs et les entreprises pourront utiliser lorsqu'ils investiront dans des projets et des activités économiques avec un impact positif important sur le climat et l'environnement » pour aider les entreprises et les investisseurs à transiter vers une économie bas-carbone.

Les entreprises européennes, selon certains critères de taille notamment, ont donc l'obligation de publier des informations permettant d'établir l'éligibilité et l'alignement de leur activité avec la taxonomie.

Pour qu'une activité puisse être qualifiée de durable au sens de la taxonomie, et donc « alignée » avec les critères de durabilité, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

1. L'atténuation du changement climatique,
2. L'adaptation au changement climatique,
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
4. La transition vers une économie circulaire,
5. La prévention et le contrôle de la pollution,
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le cadre des 6 objectifs environnementaux s'accompagne de la détermination de seuils de mesure visant à établir la contribution de chaque activité à chaque objectif.

Pour cette année 2025, le calcul de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne des mandats de gestion de BCGE (France) SA couvre les deux premiers objectifs de la taxonomie européenne : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Niveaux taxonomiques de nos encours par objectif et type d'activité :

Périmètre	Eligibilité*	Dont atténuation	Dont adaptation	Alignement	Dont atténuation	Dont adaptation
Revenus	9.28%	6.28%	0.10%	2.15%	1.94%	0.01%
Capex	11.39%	9.06%	0.45%	3.15%	3.01%	0.04%

* Les ratios d'éligibilité globaux incluent les six objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne. Ils ne se limitent donc pas aux seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, qui sont détaillés séparément dans le tableau.

La communication de l'alignement des dépenses d'investissements (Capex) fournit une vision prospective de l'orientation et de la trajectoire initiée des sociétés, tandis que la donnée relative au chiffre d'affaires (revenus) donne un état d'avancement à un instant T.

Exposition au secteur des combustibles fossiles

8.2%

Ces expositions sont calculées sur les encours au 31/12/2025 et portent sur les activités de gestion sous mandat de BCGE (France) SA.

Nous nous appuyés sur la méthodologie et les données mises à disposition par la société MSCI ESG Research à la date de rédaction du présent rapport.

6 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

6.1 Introduction et contexte

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (LEC), BCGE (France) SA présente dans cette section les informations relatives à l'alignement de ses activités d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le périmètre de cette analyse couvre exclusivement l'activité de gestion sous mandat exercée pour le compte de la clientèle.

Adopté en décembre 2015 lors de la COP21, l'Accord de Paris vise à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts visant à limiter cette hausse à 1,5°C. Il vise également à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques.

BCGE (France) SA s'inscrit dans la démarche climatique portée par le Groupe BCGE. Soumis à la réglementation suisse applicable en matière de publication d'informations climatiques, le Groupe publie annuellement un rapport climat couvrant ses activités opérationnelles ainsi que ses émissions financées. Ce rapport est établi conformément aux exigences réglementaires en vigueur et s'appuie notamment sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

La stratégie climatique du Groupe BCGE vise à intégrer les enjeux climatiques dans l'ensemble de ses activités afin de maîtriser les risques associés, d'accompagner la transition vers une économie bas-carbone et de saisir les opportunités qui en découlent. Les informations détaillées relatives à la gouvernance climatique, à la stratégie, à la gestion des risques, aux indicateurs de suivi et aux objectifs du Groupe sont présentées dans le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2025 de la BCGE.

Les informations présentées dans la présente section concernent spécifiquement les activités de gestion sous mandat de BCGE (France) SA et doivent être distinguées des objectifs et engagements climatiques définis au niveau du Groupe BCGE pour ses propres périmètres d'activité.

6.2 Métrique et périmètre

Fournisseur de données et cadre méthodologique

L'analyse climatique présentée dans cette section repose sur les données et indicateurs fournis par MSCI ESG Research au travers de son outil *Climate Risk Report*. Elle couvre les six mandats de gestion de BCGE (France) SA, ainsi qu'une vision consolidée de l'ensemble des encours concernés au 31 décembre 2025.

Le périmètre analysé représente 85.3 M€ d'encours, soit l'ensemble des encours gérés sous mandat par la banque à cette date. Les portefeuilles sont principalement investis au travers d'organismes de placement collectif (OPC), sélectionnés dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat.

Les calculs sont réalisés à partir des données disponibles au 31 décembre 2025. Les méthodologies utilisées par MSCI ESG Research s'appuient sur les principes du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) et sont alignées avec les recommandations de la Partnership

for Carbon Accounting Financials (PCAF) en matière de mesure et d'attribution des émissions financées.

Pour les entreprises dont les données d'émissions ne sont pas publiées, MSCI recourt à ses modèles d'estimation internes permettant d'atteindre une couverture effective proche de 100% des encours sur le scope 1+2.

Périmètre des émissions de gaz à effet de serre retenu

Les indicateurs climatiques publiés dans le présent rapport portent sur les émissions de scope 1 et 2, correspondant aux émissions directes des entreprises et à celles liées à leur consommation d'énergie. Le scope 3 couvrant les émissions indirectes de la chaîne de valeur (amont et aval) n'est pas intégré dans les indicateurs publiés, pour les raisons suivantes :

- La couverture des données scope 3 reste insuffisante à l'échelle de l'univers investissable ;
- Les méthodologies de calcul du scope 3 ne sont pas encore harmonisées entre émetteurs et fournisseurs de données ;
- Le scope 3 est structurellement exposé à des risques de double comptage importants lorsque plusieurs émetteurs d'une même chaîne de valeur sont détenus simultanément en portefeuille.

Ces limites sont reconnues par les instances de référence : le PCAF recommande de reporter les scopes 1 et 2 séparément et de traiter le scope 3 avec une prudence méthodologique particulière. BCGE France applique cette recommandation faisant du scope 1+2 le périmètre de référence pour la publication des métriques d'émissions financées.

Indicateurs publiés

Les indicateurs présentés comprennent notamment l'empreinte carbone (scope 1 et 2), les émissions financées (scope 1 et 2) ainsi que le taux de couverture des données carbone. L'empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre financées par les investissements rapportées au montant investi, tandis que les émissions absolues financées mesurent le volume total d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) attribuées selon le ratio de détention des investissements dans les entreprises sous-jacentes.

Périmètre de déclaration

Les résultats sont présentés à la fois par mandat et de manière consolidée afin de permettre une analyse globale du profil climatique des portefeuilles sous gestion.

6.2 Résultats

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs carbone calculés pour chacun des mandats de gestion ainsi que pour le portefeuille consolidé au 31 décembre 2025.

TABLEAU DE L'EMPREINTE CARBONE

Périmètre	Encours	Empreinte Carbone (Scope 1+2)	Emissions financées (Scope 1+2)	Taux de couverture (Scope 1+2)
Best of Défensif	13.4	46.6	622.9	61.9
Best of Equilibré	24.6	43.0	1'059.0	69.7
Best of Dynamique	18.7	40.6	759.9	78.2
Best of Offensif	4.0	38.2	152.1	90.7
Best of Swiss Economy Plus	2.5	16.2	39.9	82.4
Mandat Personnalisés	22.1	51.6	1'141.2	72.9
Total	85.3	44.0	3'751.9	72.5
Unité de mesure	Millions (EUR)	TCO2e/MEUR investis	TCO2e	Pourcent (%)
Source		MSCI ESG Research	MSCI ESG Research	MSCI ESG Research

6.3 Objectif de décarbonation

BCGE (France) SA s'intègre dans les travaux menés par le Groupe BCGE en matière d'alignement climatique. Dans le cadre de sa stratégie climatique, le Groupe BCGE a défini une trajectoire de décarbonation applicable aux fonds Synchrony investis en lignes directes et gérés activement pour le compte de la clientèle. Fondée sur le scénario « Net Zero 2050 » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), cette démarche vise à réduire progressivement les émissions financées associées à ces portefeuilles et à renforcer leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par conséquent, BCGE (France) SA n'a pas défini d'objectif chiffré de décarbonation applicable à l'ensemble de ses activités de gestion sous mandat. Cette situation s'explique notamment par la prédominance des investissements réalisés au travers de fonds externes, la diversité des méthodologies disponibles ainsi que les limites actuelles en matière de disponibilité et de comparabilité des données climatiques

Les modalités de mise en œuvre, le périmètre concerné ainsi que les objectifs intermédiaires retenus par le Groupe sont détaillés dans le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2025 de la BCGE. Ces objectifs concernent le périmètre spécifique des fonds Synchrony gérés activement et ne s'appliquent pas directement aux mandats de gestion de BCGE (France) SA.

6.4 Trajectoire et ambitions

BCGE (France) SA poursuit ses travaux visant à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans ses activités de gestion sous mandat. Dans ce cadre, la banque assure un suivi de plusieurs indicateurs climatiques permettant d'apprécier le profil de transition de ses portefeuilles, notamment l'intensité carbone, l'empreinte carbone, la hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise – ITR) ainsi que la part d'émetteurs disposant d'objectifs climatiques validés dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Au 31 décembre 2025, l'analyse réalisée avec le soutien de MSCI ESG Research fait ressortir une hausse de température implicite moyenne de 2,4°C pour les encours couverts par l'exercice. BCGE (France) SA considère toutefois que les résultats issus de ces indicateurs

doivent être interprétés avec prudence compte tenu des différences méthodologiques existant entre les fournisseurs de données et des limites inhérentes aux données disponibles.

À ce stade, les travaux portent prioritairement sur l'amélioration de la mesure, du suivi et de la compréhension des indicateurs d'alignement climatique ainsi que sur l'évaluation des méthodologies disponibles. Une attention particulière est portée à l'approche « Portfolio Coverage » développée par l'initiative SBTi, qui mesure la part des entreprises disposant d'objectifs de réduction des émissions alignés sur les connaissances scientifiques les plus récentes et compatibles avec un scénario de réchauffement limité à 1,5°C. Cette approche apparaît particulièrement pertinente dans le cadre d'une activité de multigestion reposant principalement sur des fonds externes, pour lesquels les données et méthodologies de décarbonation demeurent encore hétérogènes.

Parallèlement, BCGE (France) SA poursuit le renforcement de ses processus de sélection et de suivi des fonds externes en intégrant progressivement des critères relatifs à la stratégie climatique, aux objectifs de réduction des émissions et à l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

BCGE (France) SA poursuivra en 2026 ses travaux d'analyse des méthodologies d'alignement climatique et de renforcement de l'intégration des enjeux climatiques dans ses processus de sélection et de suivi des investissements.

7 Stratégie d'alignement « biodiversité »

En proposant des solutions d'investissement dont les sous-jacents appartiennent à un panel très large de secteurs d'activité, BCGE (France) SA exerce de manière indirecte des pressions sur les actifs de capital naturel et les services écosystémiques. Compte tenu de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, BCGE (France) SA n'a pas encore été en mesure de définir une approche.

7.1 Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA ne mesure pas à ce jour son respect des objectifs de la CDB.

7.2 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES¹⁸

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA n'a pas analysé sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES.

7.3 Indicateur d'empreinte biodiversité

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA étudie la manière de mesurer son empreinte biodiversité, en lien avec les pressions identifiées par l'IPBES, première étape avant de pouvoir fixer des objectifs de minimisation d'impact et d'adaptation de ses stratégies d'investissement.

Ambition

En 2026, le Groupe poursuit son évaluation des modèles et des indicateurs les plus pertinents permettant la prise en compte des risques et des opportunités en lien avec la biodiversité dans les gestions.

Le Groupe va analyser les outils sélectionnés (MSCI ESG Research : MSCI Nature and Biodiversity Metrics) et les moyens disponibles permettant de prendre en compte les éléments relatifs à la biodiversité dans les gestions.

8 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

8.1 Positionnement de la banque en matière d'intégration ESG

BCGE (France) SA est convaincue que l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son modèle d'affaires, ainsi que dans ses activités d'investissement et de conseil, repose sur un dispositif robuste d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques ESG. À ce titre, l'intégration de ces risques au

¹⁸ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

sein du dispositif global de gestion des risques constitue une priorité stratégique pour la banque.

Le dispositif de gestion des risques ESG de BCGE (France) SA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques non financiers définie au niveau du Groupe BCGE, garantissant ainsi une approche cohérente et harmonisée au sein du groupe.

BCGE (France) SA exerce principalement une activité de gestion sous mandat pour le compte de sa clientèle privée. Les portefeuilles gérés sont majoritairement composés d'organismes de placement collectif (OPC), qu'ils soient gérés au sein du groupe ou sélectionnés auprès de sociétés de gestion tierces. Dans ce contexte, l'intégration des critères ESG dans les processus de sélection, d'analyse et de suivi des fonds externes constitue un axe majeur de la démarche d'investissement responsable de la banque.

Compte tenu de sa taille et de son organisation, BCGE (France) SA s'appuie sur les travaux et les ressources développés par sa maison mère afin de structurer et renforcer son dispositif ESG. Le Groupe BCGE dispose d'expertises, de méthodologies et d'outils dédiés qui sont progressivement déployés au sein de la filiale. BCGE (France) SA bénéficie ainsi d'un cadre ESG en cours de consolidation, dont certains éléments sont déjà opérationnels, tandis que la formalisation complète du dispositif et son déploiement intégral sont prévus à l'horizon 2027.

8.2 Cadre conceptuel : risques de durabilité et principales incidences négatives

Au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), deux notions structurent l'approche de la banque en matière de risques ESG :

- **Les risques de durabilité** désignent tout événement ou situation de nature environnementale, sociale ou de gouvernance susceptible, s'il se matérialisait, d'avoir une incidence négative importante — réelle ou potentielle — sur la valeur d'un investissement.
- **Les principales incidences négatives (PAI)** correspondent aux effets défavorables que les décisions d'investissement peuvent exercer sur les facteurs de durabilité.

Parmi les risques environnementaux, la banque distingue :

- **Les risques physiques**, qui incluent les dommages économiques pouvant résulter d'événements météorologiques extrêmes (inondations, tempêtes, canicules) affectant la valeur des actifs sous-jacents ;
- **Les risques de transition**, liés aux évolutions réglementaires, aux changements de comportement des consommateurs et aux risques de responsabilité juridique pouvant réduire la rentabilité et la valorisation des émetteurs exposés.

Les risques sociaux (conditions de travail, gestion des ressources humaines, sécurité des produits) et les risques de gouvernance (qualité du contrôle interne, politiques de rémunération, respect des réglementations) complètent le spectre d'analyse.

8.3 Dispositif groupe de sélection et d'analyse ESG des fonds

Le processus d'intégration ESG dans la sélection des fonds est piloté au niveau de la maison mère, ce processus repose sur une approche à deux niveaux complémentaires.

8.3.1 Évaluation de la crédibilité ESG des sociétés de gestion – questionnaire ESG

Le premier niveau de sélection vise à identifier les sociétés de gestion dont l'engagement ESG est structuré, documenté et vérifiable. Cette évaluation s'appuie sur un questionnaire dédié adressé aux contreparties, articulé en deux volets :

- Un volet Société de gestion
 - gouvernance ESG de la société, politique de vote et d'engagement, ressources dédiées à la gestion durable ;
- Un volet Fonds
 - intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, objectifs de durabilité affichés, classification SFDR.

Ce questionnaire, existant et en cours de révision pour l'exercice 2026, intègre notamment un volet renforcé sur les enjeux climatiques. Ce questionnaire enrichi sera envoyé à l'ensemble des contreparties courant 2026.

8.3.2 Analyse financière et scoring ESG – tableau de bord

Le second niveau de sélection, porte sur l'analyse combinée de la performance financière et extra-financière du fond. Cette évaluation est permise grâce à un tableau de bord ESG récemment mis en place par le Groupe BCGE. Cet outil interne de pilotage, alimenté par des données fournisseurs (notamment MSCI), est utilisé tant en phase de due diligence initiale qu'en suivi continu des fonds sélectionnés.

Les principaux indicateurs intégrés au tableau de bord ESG sont les suivants :

Dimension	Indicateurs clés	Source
Donnée des fonds	ISIN, Nom	Société de gestion
Notation ESG (risques)	ESG rating (AAA – CCC) ESG Quality Score (0-10) ESG coverage (%) ESG Leaders (%) ESG Average (%) ESG Laggards (%)	MSCI ESG Research
Classification SFDR	Article 6 / 8 / 9	MSCI ESG Research Société de gestion
Climat	Financed Emissions (scope 1 et 2) Implied Temperature Rise (ITR) SBTi (%)	MSCI ESG Research
Indicateurs complémentaires	Impact durable Alignement sur les valeurs	MSCI ESG Research

Il est précisé que le tableau de bord constitue un outil interne de sélection et de pilotage, distinct des outils réglementaires d'adéquation client. Il ne se substitue pas aux obligations d'information précontractuelle, mais permet de s'assurer de la robustesse ESG du processus de sélection des fonds.

8.4 Feuille de route et ambitions

La démarche ESG du Groupe s'inscrit dans un calendrier de structuration progressive, dont les grandes étapes à venir sont présentées ci-dessous :

Horizon	Chantiers / Livrables	Statut
2025–2026	Constitution des outils fondamentaux : tableau de bord ESG/Climat, fiches d'analyse, collecte de données extra-financières	Tableau de bord opérationnel ; questionnaire 2026 en cours de déploiement
2027	Politique d'investissement responsable formalisée intégrant le processus de sélection et de suivi ESG des fonds ; seuils de risques extra-financiers et mandats à intentionnalité ESG	En cours de préparation (formalisation possible avant 2027)

À court et moyen terme, les travaux en cours et engagements pris par la maison-mère permettront à BCGE (France) SA de renforcer progressivement son dispositif ESG selon les axes suivants :

- Déploiement du questionnaire ESG révisé auprès de l'ensemble des contreparties (2026), avec renforcement de la composante climatique ;
- Intégration du processus de sélection et de suivi ESG des fonds dans une politique d'investissement responsable formalisée (horizon 2026-2027) ;
- Mise en place de seuils de risques extra-financiers dans les critères de sélection des fonds, permettant l'exclusion d'acteurs ne répondant pas aux exigences minimales de crédibilité ESG ;

Ces évolutions s'inscrivent dans la trajectoire d'alignement progressive de BCGE (France) SA avec les meilleures pratiques de marché en matière de finance durable, et contribueront à renforcer la qualité du service rendu à la clientèle sous mandat.

L'intégration des risques ESG dans la gestion sous mandat constitue un chantier structurant pour BCGE (France) SA. Si le dispositif est encore en phase de construction, les travaux engagés témoignent d'une volonté claire de structurer une approche robuste, articulée autour de la sélection et du suivi des fonds.

Banque Cantonale de Genève | France

Lyon: 20, place Louis Pradel - 69001 Lyon

Annecy: 1, rue Paul Guiton - 74000 Annecy

Paris: 5, rue de la Baume - 75009 Paris

bcgef.fr



**Banque Cantonale
de Genève | France**